Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre de secours de Pluvigner

COMPTE RENDU - PROCES-VERBAL
MARDI 13 FEVRIER 2018

Début de séance : 10h30
Fin de séance :12h

Nombre de conseillers :
En exercice : 6
Présents : 4 puis 5 puis 6
Votants : 4 puis 5 puis 6

L'an deux mille dix-huit, le mardi 13 février à 10h30, le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre de secours de Pluvigner dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Pluvigner sous la présidence de M. Gérard PILLET, Président.

5 élus présents :
- M. Gérard PILLET, Maire de Pluvigner ;
- M. Serge CUVILLIER, Maire de Landaul ;
- M. Jean-François LE NEILLON, Maire de Landévant ;
- Mme Diane HINGRAY, Adjointe au Maire de Pluvigner (à partir du point I. 3) ;
- M. Marc TRENIT, Adjoint au Maire de Landaul (à partir du point I. 4) ;
- M. Pascal LE CALVE, Adjoint au Maire de Landévant.

ABSENTS :
- Mme Diane HINGRAY, Adjointe au Maire de Pluvigner (jusqu'au point I. 2) ;
- M. Marc TRENIT, Adjoint au Maire de Landaul (jusqu'au point I. 3).

Étaient également présents (sans voix délibérative) :

- Lieutenant Michel ALLANO, Chef de corps de la caserne de Pluvigner ;
- M. Bonaventure MENEUX, Directeur général des services de Pluvigner ;
- Mme Eglantine ALOYOL, Directrice générale des services de Landaul.

SECRETAIRE DE SEANCE : LE NEILLON Jean-François

Date de convocation du Conseil syndical : le 8 février 2018

INTRODUCTION DU PRESIDENT

N° DEL2018_01_01

M. le Président procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 10h30.
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre de secours propose comme secrétaire de séance M. LE NEILLON Jean-François.

VOTE :
Pour : 4
Contre :
Abstention :

Le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre de secours désigne M. LE NEILLON Jean-François.

M. le Président informe l'assemblée qu'il n'y a pas de pouvoir.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

I. : FINANCES BUDGET

DELIBERATIONS

I. 1. : Indemnité de conseil au Trésorier
I. 2. : Vote du compte administratif 2017
I. 3. : Vote du compte de gestion 2017
I. 4. : Affectation de résultat
I. 5. : Vote du budget primitif 2018
I. 6. : Vote des participations des communes

II. : QUESTIONS DIVERSES

M. le Président donne lecture du procès-verbal du conseil syndical du 16 février 2017.

N° DEL2018_01_02

- DEL2017_01_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2017_01_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil syndical du 14 janvier 2016

Partie Finances Budget :

- DEL2017_01_03 : Vote du compte de gestion 2016
- DEL2017_01_04 : Vote du compte administratif 2016

- DEL2017_01_08 : Affectation du résultat – Rectificatif *(annule et remplace la DEL2017_01_05)*
- DEL2017_01_06 : Vote du budget primitif 2017
- DEL2017_01_07 : Participation des communes

Aucune observation n'a été portée sur le procès-verbal du conseil syndical du 16 février 2017.

VOTE :
Pour : 4
Contre :
Abstention :

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

I. : Finances Budget

DELIBERATIONS

N° DEL2018_01_03

I. 1. : Indemnité de conseil

L'indemnité de conseil versée par la commune au comptable du Trésor public finance les prestations fournies personnellement par le comptable en dehors de l'exercice de ses fonctions (conseil et assistance dans les domaines de la gestion comptable, budgétaire et financière, et gestion de la trésorerie).
Elle est calculée sur le montant des dépenses réelles du syndicat.
Le trésorier municipal ayant changé, il appartient au conseil syndical de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.
En raison de la simplicité du budget du syndicat et dans la mesure où la commune de Pluvigner, qui en assure la gestion, dispose en interne d'une expertise financière grâce à un service financier structuré, et dans la mesure où les interventions directes en séance de conseil syndical n'auront plus lieu, il est proposé de ne pas attribuer cette indemnité.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

VOTE :
Pour : 4
Contre :
Abstention :

Après délibération et l'unanimité, le conseil syndical décide de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au nouveau comptable du Trésor Public.

N° DEL2018_01_04

I. 2. : Vote du compte de gestion 2017.

Le compte de gestion est élaboré par le Trésorier et retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il doit être adopté avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

VOTE :
Pour : 4
Contre :
Abstention :

Après délibération et l'unanimité, le conseil syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par M. le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part. M. le Président est désigné pour signer tout document.

Arrivée de Mme Diane HINGRAY.

N° DEL2018_01_05

I. 3. : Vote du compte administratif 2017.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice.
Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

M le Président quitte la salle.
M. Serge CUVILLIER est nommé Président de séance pour le vote du CA.

Pour l'année 2017, le compte administratif fait apparaître les données suivantes :

	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Chapitres		Chapitres	
	011 - Charges à caractère général	13 983,16 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	9 722,22 €
	65 - Autres charges de gestion courante	157 707,00 €	21 - Immobilisations corporelles	
	66 - Charges financières	3 195,95 €		
	Total	**174 886,11 €**		**9 722,22 €**
Recettes	Chapitres		Chapitres	
	74 - Dotations, subventions et participations	188 264,68 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 892,26 €
	Total	**188 264,68 €**		**11 892,26 €**
Reports de l'exercice 2016	Excédent	1 499,02 €	Excédent	
	Déficit		Déficit	9 892,26 €
Résultat cumulé	Excédent	**14 877,59 €**	Excédent	
	Déficit		Déficit	**7 722,22 €**

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

VOTE :
Pour : 4
Contre :
Abstention :

Après délibération et l'unanimité, le Président du SIVU, M. Gérard PILLET, étant absent, le conseil syndical approuve ce CA 2017 qui vient d'être exposé. M. le Président est désigné pour signer tout document.

Arrivée de M. Marc TRENIT.

N° DEL2018_01_06

I. 4. : Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil syndical.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. Pour l'exercice 2017, il est d'un montant de 14 877,59 €.

L'affectation de résultat décidée par le conseil syndical doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le déficit de la section d'investissement sur l'exercice 2017 étant de 7 722,22 €, l'affectation sera au minimum de ce montant.

Afin de poursuivre la résorption du déficit d'investissement, il est proposé d'affecter 2 000 € supplémentaires en section d'investissement.

Il est ainsi proposé l'affectation suivante :

Investissement	**1068**	**Excédents de fonctionnement capitalisés**	**9 722,22 €**
Fonctionnement	**002**	**Résultat de fonctionnement reporté**	**5 155,37 €**

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

VOTE :
Pour : 6
Contre :
Abstention :

Après délibération et l'unanimité, le conseil syndical valide l'affectation du résultat proposée. M. le Président est désigné pour signer tout document.

N° DEL2018_01_07

I. 5. : Vote du budget primitif 2018.

Le budget du syndicat comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

En fonctionnement, les dépenses concernent les charges à caractère général, la contribution au SDIS et, en charges financières, le remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit. Les recettes sont couvertes par la participation des communes, le reversement du SDIS pour les frais de casernement et l'affectation de résultat 2016.

En investissement, les dépenses concernent les travaux ou acquisitions et, en charges financières, le remboursement du capital. Les recettes sont couvertes par l'affectation du résultat 2015 et le virement de la section de fonctionnement.

	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Chapitres		Chapitres	
	011 - Charges à caractère général	14 500,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 722,22 €
	65 - Autres charges de gestion courante	150 100,00 €		
	66 - Charges financières	2 750,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	9 722,22 €
	023 - Virement à la section d'investissement	7 439,22 €		
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	283,00 €		
	Total	**175 072,22 €**		**17 444,44 €**
Recettes	Chapitres		Chapitres	
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 155,37 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 722,22 €
	74 - Dotations, subventions et participations		021 - Virement de la section de fonctionnement	7 439,22 €
	7473 - Départements	23 000,00 €		
	74748 - Autres communes	146 916,85 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	283,00 €
	Total	**175 072,22 €**		**17 444,44 €**

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

VOTE :
Pour : 6
Contre :
Abstention :

Après délibération et l'unanimité, le conseil syndical valide le budget primitif 2018. M. le Président est désigné pour signer tout document.

N° DEL2018_01_08

I. 6. : Participation des communes.

Les participations des communes pour 2018 se basent sur les populations légales au 1er janvier 2018.
Elles sont calculées sur une contribution théorique qui intègre deux éléments :

- en 2017, le calcul de l'échéancier des contributions de communes était erroné car il avait conduit la commune de Landévant à régler 3 000 € de plus que la contribution réellement calculée.
- en 2018, les communes de Landaul et de Pluvigner bénéficient d'un bonus accordé par le SDIS valorisant le volontariat dans la collectivité.

Le tableau des contributions est donc le suivant :

Commune	Population		Participation				*Participations 2017*
	Nb d'habitants	%	Montant	Correction	Total	par hbt	
Landaul	2309	17,04%	27 113,50 €	- 743,67 €	26 369,83 €	11,42 €	*27 528,00 €*
Landévant	3663	27,03%	43 012,88 €	- 3 000,00 €	40 012,88 €	10,92 €	*43 116,00 €*
Pluvigner	7578	55,93%	88 984,88 €	- 8 450,74 €	80 534,14 €	10,63 €	*90 432,00 €*
Total	13550	100,00%	159 111,26 €		146 916,85 €	11,74 €	*161 076,00 €*

Il a été demandé de lisser les versements de la part des communes tout au long de l'année. Il est néanmoins nécessaire de s'aligner sur le rythme des contributions au SDIS :

	22-janv.	1-févr.	22-févr.	21-mars	20-avr.	22-mai	1-juin	20-juin	20-juil.	22-août	1-sept.	Total
SDIS		49 530 €					49 530 €				51 029,59 €	150 089,59 €
Landaul	9 229 €		2 448 €	2 448 €	2 448 €	2 448 €		2 448 €	2 448 €	2 452,83 €		26 369,83 €
Landévant	14 004 €		3 715 €	3 715 €	3 715 €	3 715 €		3 715 €	3 715 €	3 718,88 €		40 012,88 €
Pluvigner	28 186 €		7 478 €	7 478 €	7 478 €	7 478 €		7 478 €	7 478 €	7 480,14 €		80 534,14 €

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

VOTE :
Pour : 6
Contre :
Abstention :

Après délibération et l'unanimité, le conseil syndical valide cette répartition. M. le Président est désigné pour signer tout document.

Affiché en Mairie
le 21 février 2018,
Le Président, Gérard PILLET.
Le secrétaire.